

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 22/2026

Contrôle annuel : exercice 2025

ASBL Boukè

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL Boukè pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2025.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1978
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-bouke/
Siège social	Rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur
Zone de couverture	Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.bouke.media/mentions-legales

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 300 minutes de production propre par semaine.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire	
Linéaire	277 :56 :31						
Non linéaire	126 :36 :05						
TOTAL :	404 :32 :36						
			21 :58 :51		426 :31 :27	492minutes	

L'obligation est rencontrée.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, pour les missions de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation, l'article 12 des conventions prévoit que :

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

(Convention : article 9, 1^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	243	3720
JT complémentaires (LDS)	243	1810
L'info en plus	45	694
L'info en plus (LDS)	45	338
Totaux	576	6563

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 3 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 2984 minutes.

Le détail des programmes, par mission¹, figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions. Ces données concernent uniquement les programmes primo-diffusés en linéaire, sauf exceptions précisées.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 2190 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

¹ En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 742 minutes.
Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 434 minutes.
Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.
L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	1100	2190
Éducation permanente	400	742
Animation	400	434
Total art. 11	2300	3366

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2025, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	Nombreux groupes de jeunes et d'adultes. Certaines visites sont assorties d'ateliers.	1
Diffusion de programmes	Plus de 400' de diffusion (« Vie de famille », « What the fact », Canal Zoom ; « Autrement », BX1 ; « Wikiamédia », Télésambre ; capsules « Zoom », BX1 ...)	4
Production de programmes	Plus de 90 minutes de production de contenus (« Entrée libre », « Storyboard »)	3
Autres	1-2/ 2 ateliers d'explications, analyse et écriture dans des classes de niveau primaire, suivis de la réalisation d'une vidéo (écrite et tournée par les	4

	élèves) : « Fake JT, vraies news » et « Un siècle de stéréotypes sexistes » en rapport avec la communication dans les médias ; 3/ Participation à l'action « Journalistes en herbe » avec les élèves de 2 écoles : découverte du métier de journaliste et création d'un journal conception, rédaction, structuration...) 4/Sensibilisation en interne et formation continue du référent en éducation aux médias (rencontres et échanges avec des professionnels et acteurs de terrain, contact avec les enseignants pour comprendre les besoins, développement de nouveaux projets).	
Total		12

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

Le Collège salue l'engagement de la télévision en faveur de l'éducation aux médias. Il constate que la présence d'un référent en éducation aux médias permet de d'augmenter le nombre d'initiatives mais aussi de les diversifier.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2025 sur des thématiques d'éducation aux médias. Il produit le programme « Technominds » (live talk, 137 minutes au total). Il diffuse sur ses réseaux sociaux des shorts et réels issus des programmes « Technominds » et « Storyboard ».

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur a consulté le CSEM dans le cadre de la production de ses programmes d'éducation aux médias. Il signale également s'être adressé à une experte pour « progresser en éducation aux médias » et « développer des outils mis à disposition par la suite des autres MDP et établissements scolaires/ maisons de jeunes ».

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2025, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur a transmis les données relatives à l'exercice entier au sein de son rapport annuel. Toutefois, les conduites fournies ne concernent qu'un échantillon de 4 semaines. Ayant pu faire l'objet de vérifications, ce sont ces données qui sont reprises au sein du tableau ci-dessous. Les durées mentionnées intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	517	
Programmes accessibles en STA	311	60%
Programmes interprétés en LSFB	95	18%
Total de programmes sous-titrés et interprétés	405	78%

En outre, et sur base des échantillons fournis pour l'exercice 2024, le Collège souligne la proportion de programmes interprétés en langue des signes (18% des programmes éligibles au sein de l'échantillon tandis que la moyenne du réseau s'élève à 7%). Au regard de l'attention au respect des besoins de tous les publics en situation de déficience auditive, le Collège salue les efforts de l'éditeur pour développer son offre de programmes interprétés en langue des signes, notamment au travers du service Axisso. Cette attention se traduit également par une augmentation de 14% du volume de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive en 2025, en dépit de l'absence de progression dans les obligations fixées par le Règlement.

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ² (en minutes)	42h30	
Programmes audiodécrits (en minutes)	28h	66%

² À savoir, la somme des durées de diffusions et de toutes les rediffusions des fictions et documentaires diffusés entre 13h et 24h au cours de l'ensemble de l'exercice.

Le Collège constate en outre une augmentation de 91% du volume de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience visuelle en 2025, en dépit de l'absence de progression dans les obligations fixées par le Règlement. Le Collège salue cette évolution positive.

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

L'éditeur déclare que 20% des programmes mis à disposition sur son site en 2025 étaient accessibles aux personnes en situation de déficience auditive. Cette proportion représente le volume de production propre rendues accessibles par l'éditeur. Pour la seconde année, l'éditeur a également pu proposer une audiodescription sur son site (ce qui représente 2% de l'offre éligible). En effet, depuis 2024, l'éditeur rend accessible les joutes des fêtes de Wallonie au moyen de l'interprétation en langue des signes et de l'audiodescription. Ce programme est mis à disposition sur le site de l'éditeur, après sa diffusion linéaire. Pour les autres programmes audiodécrits, l'éditeur ne dispose pas des droits lui permettant une diffusion non linéaire sur son site.

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur les échantillons de l'exercice 2025, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des points suivants :

- Les objectifs poursuivis par l'éditeur en 2025 en matière de notoriété et d'audience étaient :
 - o Le renforcement de la visibilité de l'éditeur sur son territoire ;
 - o Le développement de l'audience numérique ;
 - o Le maintien de l'attractivité du service linéaire (notamment via des directs et des grands rendez-vous éditoriaux) ;
 - o La création de nouvelles communautés d'intérêt autour de thématiques porteuses ;
 - o Le renforcement du lien de proximité (habitants, acteurs économiques, associations...).
- Comme résultats en 2025, l'éditeur constate :
 - o Une progression de l'audience numérique (ex : progression de 12% des followers sur Facebook) ;

- Un engagement croissant des communautés sur certaines thématiques, comme le sport (page Boukè Sport : progression de 20% en un an) ;
- Mobilisation forte des publics autour d'événements locaux fédérateurs (ex : Fêtes de Wallonie, Namur 2030, captations sportives...).

L'obligation est rencontrée.

7. Egalite et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques générées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Trajectoires » (Matélé), « Cut » (Quatre), « Be Women » (TV Com) et « Epikids » (Vedia).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	▪ Le journal commun « Le 22h30 » (205 éditions de 15 minutes) (205 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (23 éditions de 98 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (24 éditions de 32 minutes) ; ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires) ; ▪ « Le bon moment » : soutien de projets engagés en faveur du climat, de la biodiversité et du développement durable. Collaboration chapeautée par le RMDP et réalisation, par MDP, de reportages couvrant les projets lauréats sur la zone de couverture en question.
Programmes coproduits avec d'autres MDP	▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé – 7 éditions de 52 minutes) ;

	▪ Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction Boukè et Canal Zoom - 1 édition de 26 minutes) ; ▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction Boukè, TV Com, Canal Zoom - 10 éditions de 26 minutes) ; ▪ Rencontres sportives (coproduction Boukè, Matélé et Canal Zoom ou Boukè et canal Zoom) ; ▪ Soirée de clôture en direct de « Le bon moment » (Boukè, Canal Zoom et TV Com).
--	---

Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Canal Zoom et Matélé ;
- Échanges intensifiés avec TV Lux, Télésambre et TV Com ;
- Coproduction avec Canal Zoom du JT des vacances d'hiver ;
- Directrice générale pour Boukè et Canal Zoom, ainsi que la personne en charge des RH et de la comptabilité, ainsi que certains autres profils mutualisés (ex : diffuseur) ;
- Logique de groupement d'employeurs avec Canal Zoom et TV Com (Callisto) ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Mutualisation de direction générale (Boukè et Canal Zoom) ;
- Synergies d'accessibilité avec Télésambre et TV Lux, ainsi qu'avec Canal Zoom et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés entre MDP namurois (avec Matélé et Canal Zoom) ou limitrophes (TV Lux et Télésambre).

L'obligation est largement rencontrée.

Le Collège salue le dynamisme de l'éditeur pour lancer et stabiliser des projets concrets de synergies avec d'autres médias de proximité. Non seulement par le biais de coproductions (qui, par ailleurs, rencontrent et consolident les missions d'actualité, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente), mais également hors programmation (par des postes mutualisés pour Boukè et Canal Zoom, notamment).

8.2. RTBF

(Convention : article 24, §2)

Synergies notables :

- Echanges d'images et de sujets ;
- Séquences de « Entrez, c'est tout vert » (production Callisto) intégrées dans le programme « Quel temps pour la planète » de la RTBF ;
- Présence de l'éditeur sur Auvio ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;
- Collaborations techniques et éditoriales lors des Fêtes de Wallonie, notamment pour une diffusion en direct sur Auvio ;

- Comité de pilotage régulier entre les équipes Boukè et RTBF afin de renforcer les collaborations (événements sur le Namurois, élections et éducation aux médias) ;
- Formations du personnel de Boukè à la RTBF Academy ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale de « Vivacité » de 6h00 à 8h00.

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Suite au renouvellement de sa composition consécutivement aux élections communales de 2024, l'Organe d'administration contenait 10 membres, dont 6 représentants les secteurs associatif et culturel. Lors des vérifications menées par le CSA dans le cadre du présent contrôle, il est toutefois apparu que l'un des membres déclaré comme représentant du secteur associatif était membre d'un Conseil de l'Action Sociale et devait dès lors être requalifié de mandataire public au sens de l'article 3.2.3.1, § 1er, al. 3, du décret. Après avoir attiré l'attention du média sur cette situation, l'administrateur concerné a présenté sa démission, actée par l'Assemblée générale en date du 25 juin 2026.

À l'issue de cette dernière AG, l'Organe d'administration se compose de 9 membres :

- Conformément à l'article 3.2.3-1, § 1er, du décret, au moins 50% d'entre eux (5) y représentent les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Un appel à candidatures a en outre été lancé afin de pourvoir son remplacement au membre démissionnaire.
- Les 4 autres membres, dont 2 mandataires communaux, ont été désignés en tenant compte du poids des différentes groupes politiques dans la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture du média (2 Les Engagés, 1 MR et 1 PS).

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

Suivant les informations à disposition du CSA et tenant compte de la nouvelle composition de l'Organe d'administration actée lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2026, cette composition apparaît actuellement conforme aux dispositions du décret qui encadrent la composition de l'organe d'administration des médias de proximité.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur a clôturé ses comptes 2025 à l'équilibre, avec un bénéfice de 8.978 € pour l'exercice. Il présente également un budget 2026 à l'équilibre.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2025.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Saba Parsa
DF17779B49424C4...

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale (PP)	Durée totale (PP) comptabilisée en minutes
Actualités	Le journal	243	62:50:33	3771
Actualités	Rétrospectives	1	0:22:53	23
Actualités	L'accent	108	12:34:12	754
Actualités	L'info en plus	45	11:48:00	708
Actualités	L'affiche	28	49:36:24	2976
Actualités	Le sport	34	32:04:58	1925
Actualités	Plein cadre	7	2:15:55	136
Actualités	Le journal en LDSF	243	31:25:16	1885
Actualités	L'accent en LDSF	108	6:17:06	377
Actualités	L'info en plus en LDSF	45	5:54:00	354
Actualités	Flashback	1	0:26:09	26
Animation	Les enfants nous parlent	4	1:05:00	65
Animation	Roadtrip	7	1:36:22	96
Animation	La bonne bouffe	6	1:21:48	82
Animation	Ligne de vie	14	1:18:24	78
Animation	En Avant ! à Flagey : une vidéo pour vous les enfants !	1	0:05:06	5
Animation	En Avant ! à Namur : mieux comprendre tes droits !	1	0:05:13	5
Animation	En Avant ! à Namur : mieux comprendre les droits de vos enfants	1	0:06:31	7
Animation	En Avant ! à Flagey : tout savoir sur les droits de vos enfants !	1	0:05:49	6
Animation	PLANTER POUR DEMAIN - 12 andennais dans le Haut Atlas - Emission spéciale Maroc	1	0:55:27	55
Animation	Djoke Story	1	0:35:26	35
Développement culturel	Culture essentielle	7	1:28:54	89
Développement culturel	Cultivarium	8	3:50:56	231
Développement culturel	Cultivarium concert	24	11:04:48	665
Développement culturel	A l'air libre	7	1:28:26	88
Développement culturel	Hommage à François Bovesse (Fêtes de Wallonie)	1	0:52:02	52
Développement culturel	Concours des menteries (Fêtes de Wallonie)	1	0:27:30	28
Développement culturel	Challenge Daniel Lhoir (Fêtes de Wallonie)	1	0:25:28	25
Développement culturel	Joute de l'échasse de diamant (Fêtes de Wallonie)	1	0:48:09	48
Développement culturel	Joute de l'échasse d'or (Fêtes de Wallonie)	1	1:31:46	92
Développement culturel	Pèlerinage du souvenir (Fêtes de Wallonie)	1	1:10:13	70
Développement culturel	Réception du Parlement de Wallonie aux fêtes de Wallonie	1	1:17:29	77
Développement culturel	Apéro de la maieure	1	1:00:16	60
Développement culturel	Emission spéciale 40 ans FIFF	1	0:27:40	28
Développement culturel	NAMUR 2030 : récit d'une candidature	1	0:24:17	24
Développement culturel	Le gîte	7	2:53:50	174
Développement culturel	Concert de Nouvel An Jean Poulain	1	1:46:11	106
Développement culturel	Concert Valère Burnon	1	1:30:15	90
Développement culturel	Xmas melodies	1	1:14:44	75
Développement culturel	Orgues, conte d'hiver	1	0:48:12	48
Développement culturel	Concert de chant choral de l'école de Rhisnes	1	0:13:07	13
Développement culturel	20e anniversaire du festival du cirque de Namur	1	1:46:36	107
Education permanente	Entrée libre	13	3:24:06	204
Education permanente	TéléMémoire	10	4:45:30	286
Education permanente	Storyboard	4	1:36:32	97
Education permanente	Destination IA	7	1:32:03	92
Education permanente	FINN	5	1:02:35	63

Actualités	12935
Animation	434
Développement culturel	2190
Education permanente	742

Les programmes sans mention de mission ont été comptabilisés dans les calculs de production propre (linéaire), mais ne concrétisent pas de mission de service public particulière.